Açcusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240531-DPUCARIOU-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024 Publication : 31/05/2024





DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 185 située 40 avenue de la République appartenant aux consorts CARIOU, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 janvier 2024, parvenue en mairie le 02 février 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS, relative à la vente par les consorts CARIOU, d'un bien immobilier moyennant la somme de 480.000 € net vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AS n° 185 (11 a 77 ca), constituée d'une maison, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AS numéro 185 est incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2023 et modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, gérée en régie à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...).

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée en date du 16 février 2024 par lettre recommandée réceptionnée le 24 février 2024,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 19 mars 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 06 février 2024 et sa réponse en date du 21 mars 2024, estimant que la valeur du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est une maison « inhabitée depuis 6 ans et n'est pas entretenue », « est encombrée d'effets personnels », dont « l'isolation du bien est insuffisante », et située « sur un terrain en nature de jardin en friche »,

Vu la décision du maire en date du 28 mars 2024 rendue exécutoire le 29 mars 2024 autorisant la préemption par la Ville dudit bien immobilier moyennant le prix de 418.500 €, assortie d'une offre d'achat au même prix en date du 29 mars 2024 notifiée par lettre recommandée avec avis réceptionnée par Maître CHEVALLIER, mandataire des vendeurs, le 8 avril 2024,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de ladite ZAC pour y développer l'aménagement d'ensemble à vocation mixte regroupant habitat et activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 480.000 € net vendeur est supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 418.500 €,

Considérant la demande de négociation du prix demandée par le vendeur, Monsieur Hervé CARIOU, et le rendez-vous qui a eu lieu le 24 mai 2024,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts CARIOU, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée AS n° 185 (11 a 77 ca), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 40 avenue de la République à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, incluse dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN.

ARTICLE DEUXIÈME:

La Ville décide de modifier le prix à 450.000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS) net vendeur. Ledit bien devra être libéré de tous meubles et objets au jour de la réitération de l'acte de vente par acte notarié.

ARTICLE TROISIÈME:

Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à TOURS est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME:

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME:

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME:

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le trente mai deux mil vingt-quatre



Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240606-DECCLOTURE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024 Publication : 07/06/2024





DÉCISION DU MAIRE

OBJET: DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX MODIFICATION DE LA CLOTURE SUD DE L'ENCEINTE DU MANOIR DE LA TOUR

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600.000 €,

Considérant la nécessité de restaurer la clôture Sud de l'enceinte du Manoir de la Tour, qui est en mauvais état, dont la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire, cadastrée section AW numéro 219,

Considérant que le Manoir de la Tour ainsi que le parc qui l'entoure sont en Site Classé et que la réalisation de tout travaux dans ce secteur nécessite de déposer une Déclaration Préalable (DP) et de recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que ce projet ne crée pas de surface de plancher supérieure ou égale à 500 m² et que le coût de l'opération est inférieur à 600.000 €,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération suite à la modification ci-dessus énoncée.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.sainl-cyr-sur-loire.com







ARTICLE DEUXIEME:

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

• Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le six juin deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20240613-DECVENTEINTERPO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024 Publication: 14/06/2024





DÉCISION DU MAIRE

OBJET: DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES PATRIMOINE Vente de matériel

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un groupe haute pression « Interpomp »,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Franck ROUSSEAU,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

Le groupe haute pression « Interpomp » est vendu en l'état à Monsieur Franck ROUSSEAU, domicilié 18 rue du Carroi, 37360 SAINT-ANTOINE DU ROCHER pour la somme de 500,00 €.

ARTICLE DEUXIEME :

La recette provenant de la vente de ce groupe haute pression « Interpomp » sera portée au Budget Communal chapitre 75 - article 75888.

ARTICLE TROISIEME:

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com





Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize juin deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,

NI-CVR.SUP.LOIRE

*

Indie-et-Loire

Philippe BRIAND.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

1 4 JUIN 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

1 4 JUIN 2024

EXECUTOIRE LE

1 4 JUIN 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, Le caractère exécutoire de l'acte.

SAINT-CIR-SUPPLIED IN THE PROPERTY OF CO-CT-LOWG

Philippe BRIAND.



DÉCISION DU MAIRE

OBJET: DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PATRIMOINE Vente de matériel

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un groupe haute pression « Interpomp »,

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Franck ROUSSEAU,

DECIDE

ARTICLE PREMIER:

Le groupe haute pression « Interpomp » est vendu en l'état à Monsieur Franck ROUSSEAU, domicilié 18 rue du Carroi, 37360 SAINT-ANTOINE DU ROCHER pour la somme de 500,00 €.

ARTICLE DEUXIEME:

La recette provenant de la vente de ce groupe haute pression « Interpomp » sera portée au Budget Communal - chapitre 75 – article 75888.

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de ville

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le treize juin deux mille vingt-quatre.

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,

Philippe BRIAND.

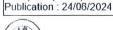
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20240621-DECLOCDESHAYES-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024





DÉCISION DU MAIRE

OBJET: DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Location d'une terrasse intégrée dans un bail commercial sis 56 avenue de la République Désignation d'un locataire Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à SAINT-EPAIN (Indre-et-Loire), le 26 mars 1997, par lequel la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a acquis une maison d'habitation cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République,

Considérant que Monsieur et Madame DESHAYES ont aménagé, dans la cour de cette maison d'habitation, une structure démontable destinée à accueillir une terrasse couverte par une structure légère démontable,

Considérant que la propriété de la commune est intégrée à une perspective d'aménagement global du quartier et est, à moyen terme, soumise à démolition,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec la SNC DESHAYES et qu'il convient de la renouveler.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette terrasse,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER:

La commune met à disposition, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2024, à la SNC DESHAYES, la cour et l'accès extérieur du bien immobilier, sur la parcelle cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République pour une surface totale de 36 m².

<u> ARTICLE DEUXIÈME</u> :

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 150,00 € nets.

Ce loyer est payable trimestriellement et d'avance, par virement auprès de la Trésorerie de Joué-les-Tours.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.sainl-cyr-sur-loire.com







ARTICLE TROISIÈME:

Le produit du loyer versé par Monsieur et Madame DESHAYES sera porté au Budget communal chapitre 75 - article 752.

ARTICLE QUATRIÈME:

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt et un juin deux mille vingt- quatre.

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire,

Mind

Philippe BRIAND.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr ».

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : 33 |
|--|------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | : 32 |

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

JOUANNEAU. HINET Mmes TOULET. LESAGE, BEGUIN, et Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU

M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

8

OBJET: FINANCES

PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP – CLOS DE LA LANDE

CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE CENTRE D'AFFAIRES ÉQUATOP - 59 BIS RUE DU MÛRIER (OPÉRATION N° 08-627)

APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2023 ET PRÉVISIONS 2024

(n° 2024-05-101A)

ಹಿಂದಿಂದಿ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005.
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2ème tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le1er mars 2018.

Seule la concession continue à perdurer jusqu'à son terme, à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence France Travail « Pôle Emploi » de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m²/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2023 a vu se maintenir le taux d'occupation passé à 100 % en 2021 avec la location du dernier plateau de 59 m² encore disponible, avec l'arrivée au 1er mars 2021 de la société APEF – Val de Loire Conciergerie (société de services à la personne), sous bail commercial jusqu'au 28 février 2030.

Malgré ce taux d'occupation à 100%, les frais financiers court terme dépassent la prévision budgétaire de 11 980 € et font apparaître la nécessité de versement d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2023 qui s'élève à la somme de 4 978.78 €.

La prévision pour l'exercice 2024 continuera à afficher un déficit estimé à 3 058 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2023 et les prévisions 2024.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information du jeudi 27 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable, ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 1er juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2023 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que la Ville est appelée à verser une subvention d'équilibre au regard de la situation de l'opération au 31 décembre 2023 de 4 978,78 €.

むめめ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

SAINT-CYRSE ndre-et-Lo Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-101B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : 33 |
|--|------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | : 32 |

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

BEGUIN, Mme RIETH. JOUANNEAU. Mmes TOULET, HINET LESAGE. Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

B1000

FINANCES OBJET:

PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP - CLOS DE LA LANDE

CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE IMMEUBLE D'ENTREPRISES (POLE EMPLOI) - 7 RUE LAVOISIER (OPÉRATION N° 08-654)

APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2023 ET PRÉVISIONS 2024

(n° 2024-05-101B)

ಹಿಡಿಡಿ Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Différents avenants ont été soumis successivement à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné :

- une première prolongation de la concession jusqu'en 2002 et la consolidation financière de l'opération,
- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m² de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m² de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005.
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m² de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m² située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007.
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m² de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2ème tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le1er mars 2018.

Seule la concession continue à perdurer jusqu'à son terme, à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence France Travail « Pôle Emploi » de Saint-Cyr-Sur-Loire.

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Equipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m² d'un immeuble d'entreprises de 979 m² hors parties communes sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site. Le bail a été renouvelé tacitement en janvier 2022 sur un montant de location de 218 € HT / m² / an.

Au 31 décembre 2023, les locaux d'une surface de 157 m² situés au 1er étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail commercial signé au 1er février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2023, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 86 069,09 € à reverser à terme au concédant. La prévision 2023 s'établissait à 82 966,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Intercommunalité -Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information du jeudi 27 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable ainsi qu'à la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 1er juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2023, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour cette opération.

තනන

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

4

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Le Premier Adjoint,

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : 33 |
|--|------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | : 32 |

Le dix juillet deux mille vingt-guatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. BEGUIN, JOUANNEAU. **Mmes** TOULET, HINET et LESAGE. Mme RIETH. Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

<u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

තිංහිංහි

FINANCES OBJET:

FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - ANNÉE 2024

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 28 MARS 2024

(n° 2024-05-102) കരിക

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.sainl-cur-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours



Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

Le conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2024 a affecté la totalité du montant alloué par la métropole à la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire pour l'exercice 2024 au financement des acquisitions foncières.

Le rythme des acquisitions constaté ne permet pas d'atteindre l'objectif des réalisations moyennes des dernières années repris dans le plan de financement, or la métropole applique un prorata des réalisations pour le calcul des sommes à verser.

Afin de sécuriser le montant alloué par la métropole à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, de limiter le recours aux concours bancaires et d'améliorer le taux de recouvrement des recettes d'investissement, il est proposé de réaffecter pour l'année 2024 ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00€, au financement du programme d'investissement voté au budget 2024 selon les plans de financement prévisionnels comme suit :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| Acquisitions foncières | 550 000,00 € | Fonds de concours | 213 950,00 € |
| | | Emprunt/Autofinancement | 336 050,00 € |
| Total | 550 000,00 € | Total | 550 000,00€ |

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|--------------|-------------------------|--------------|
| Travaux de réhabilitation et de grosses réparations divers bâtiments communaux | 100 000,00 € | Fonds de concours | 40 000,00 € |
| , , , , , , , , , , , , , , , , , , , | | Emprunt/Autofinancement | 60 000,00 € |
| Total | 100 000,00 € | Total | 100 000,00 € |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 juin 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

> Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours pour le financement du programme d'acquisitions foncières et des divers travaux des bâtiments.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : : | 33 |
|--|-----|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : : | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : : | 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | | |

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

BEGUIN. LESAGE, M. **HINET** JOUANNEAU, **Mmes** TOULET, et M. RIETH. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

むるるの

FINANCES OBJET:

DEMANDE DE TIRAGE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE LA

MÉTROPOLE (EX CRST)

(n° 2024-05-103)

8000

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le nouveau contrat Régional de Solidarité (CRST) pour la période 2021-2027 concentre les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

A l'exception de la ville de Tours le nouveau CRST ne comprend pas un volet communal.

Afin de combler ce vide une nouvelle architecture d'aides pour les Villes a été mise en œuvre et qui passera par la Métropole.

Par délibération du 06 septembre 2021 la Métropole de Tours Val de Loire a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ».

Le champ d'intervention de la Métropole dans le cadre de ce dispositif concerne des projets de développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage précisément défini pour la période courant jusqu'à 2026.

Pour mémoire le montant maximum d'attribution pour les projets de Saint-Cyr-Sur-Loire s'élève à 1 153 948 € pour la période 2020-2026.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a utilisé 577 000 € en 2023 pour financer une partie de l'aménagement de la piste d'athlétisme.

Conformément aux dispositions des articles L5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, le règlement dudit fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole indique que le montant attribué pour chacun des projets ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune prévoit l'utilisation du droit de tirage en 2024 à hauteur de 476 948 € pour financer une partie du programme d'investissement voté au budget primitif, notamment les plans de financement sur les coûts d'investissements prévisionnels pour 2024 des équipements suivants :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|-----------------------|------------|---|-----------|
| Achat d'une balayeuse | 200 000 € | Autofinancement | 100 000 € |
| | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 100 000 € |
| Total | 200 000€ | Total | 200 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|-------------------------------|------------|---|-----------|
| Installation Ombrières 1/2 | 200 000€ | Autofinancement | 110 000 € |
| | | Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire | 40 000 € |
| | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 50 000 € |
| Total | 200 000 € | Total | 200 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|---|------------|--|-----------|
| Construction de vestiaires et espace restauration CTM 1/2 | 400 000 € | Autofinancement | 200 000 € |
| | | Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire | 150 000 € |

| | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 50 000 € |
|-------|----------|---|-----------|
| Total | 400 000€ | Total | 400 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--|------------|---|-----------|
| Réhabilitation du mur du parc de la Tour | 100 000 € | Autofinancement | 50 000 € |
| ' | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 50 000 € |
| | 100 000 € | Total | 100 000 € |
| Total | | | |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--|------------|---|-----------|
| Réhabilitation de l'école PERIGOURD | 190 000 € | Autofinancement | 100 000 € |
| | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 90 000 € |
| Total | 190 000 € | Total | 190 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--|------------|---|----------|
| Sécurisation Complexe sportif GUY DRUT installation de portiques | 60 000 € | Autofinancement | 30 000 € |
| | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 30 000 € |
| Total | 60 000 € | Total | 60 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--|------------|---|-----------|
| Transition énergétique : Etude mini réseau de chaleur complexe sportif GUY DRUT | 160 000 € | Autofinancement | 80 000 € |
| ' | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 80 000 € |
| Total | 160 000 € | Total | 160 000 € |

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|--|------------|---|-----------|
| Vidéo protection abords des écoles et divers sites | 100 000 € | Autofinancement | 44 968 € |
| | | FIPD | 28 084 € |
| | | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 26 948 € |
| Total | 100 000€ | Total | 100 000 € |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 27 juin 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif « fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole » de 476 948 € pour le financement des projets,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce financement.

むむむ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024 Publication: 11/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers | élus | : 33 |
|-----------------------|--------------------|------|
| Nombre de conseillers | en exercice | : 33 |
| Nombre de conseillers | présents à 19 h 00 | : 23 |
| Nombre de conseillers | votants à 19 h 00 | : 32 |

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

LESAGE. BEGUIN. TOULET. HINET et JOUANNEAU, Mmes Mme RIETH. Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

<u>ETAIT ABSENT EXCUSÉ</u>:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

තිනින

RESSOURCES HUMAINES OBJET:

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 11 JUILLET 2024

(n° 2024-05-105) 800

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours



Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I - PERSONNEL PERMANENT

1) Créations d'emplois

- a) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (6,27/35ème).
- b) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique – Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe – Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe) à temps non complet (10/20^{ème}) exerçant les missions de professeur de Saxophone et/ou de Big Band, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans la mesure où ces emplois nécessitent, de par leurs missions, des compétences professionnelles spécifiques et en l'absence de candidatures satisfaisantes de fonctionnaires, il pourrait apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un professeur de saxophone et/ou de Big Band est nécessaire pour assurer, sous la responsabilité du Directeur de l'École Municipale de Musique, les cours de saxophone aux élèves en lien avec le projet d'établissement pour assurer également le suivi et l'orientation des élèves en tant que responsable de classe.

Ses missions seront également les suivantes :

- assurer la conduite des répétitions et la direction du Big Band de l'Ecole à raison de 2 h par semaine, tout en évaluant les besoins de l'ensemble et en établissant ses programmes musicaux,
- contribuer au maintien du dynamisme de la classe de saxophone et du Big Band, ainsi qu'à leur ravonnement au travers de différents projets.
- participer à l'organisation des auditions, aux réunions, et à la programmation artistique et pédagogique de l'établissement.
- s'impliquer dans le Projet d'Etablissement mis en place dans l'Ecole Municipale de Musique et participer à sa mise à jour.
- grâce à l'approche active de la pratique musicale, par les différents projets, offrir une pédagogie bienveillante et diversifiée de la musique.

Les compétences requises sont les suivantes :

- -Titulaire du Diplôme d'État de Saxophone ou équivalent souhaité,
- -Expérience de musicien(ne) professionnel(le) appréciée,
- Pédagogie, ouverture sur différentes esthétiques, sens des relations humaines et du travail en équipe, aptitude à mener des projets artistiques innovants,
- Disponibilité, créativité et dynamisme appréciés, une expérience sur un poste similaire serait la bienvenue.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11ême échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1êre classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts)

c) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35ème).

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail au service de la Coordination Scolaire à compter du 1er novembre 2024

Sous réserve de l'avis favorable du CST dans sa séance du 10 juillet 2024, Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique (25,87/35^{ème}) et création d'un emploi d'Adjoint Technique (15,63/35^{ème}).

3) Modification de la durée hebdomadaire de travail au Service de la Petite enfance à compter du 1er septembre 2024

Modification d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (28/35^{ème}) en un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (30/35^{ème}).

II - PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de la Coordination Scolaire

| - Adjoint Technique (26,85/35ème) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
|--|
| - Adjoint Technique (24,60/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
| - Adjoint Technique (24,32/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
| - Adjoint Technique (18,03/35ème) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
| - Adjoint Technique (6,27/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
| - Adjoint Technique (35/35ème) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
| - Adjoint Technique (35/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
| - Adjoint Technique (3,15/35ème) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |
| Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1 ^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11 ^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts). |
| - Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles (35/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus |

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1er échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12ème échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

| - Adjoint d'Animation (32,45/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus | 5 emplois |
|--|------------|
| - Adjoint d'Animation (29,30/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus | 8 emplois |
| - Adjoint d'Animation (23,04/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus | 1 emploi |
| - Adjoint d'Animation (6,27/35ème) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus | 3 emplois |
| - Adjoint d'Animation (35/35 ^{ème}) * du 01.09.2024 au 31.08.2025 inclus | 25 emplois |

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1er échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11eme échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts)

* École Municipale de Musique

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (du 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11ème échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1er échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13ème échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

* Piscine Municipale

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1er échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré 373 soit 1 836,17 € bruts au 11ème échelon du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe : indice majoré 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35ème)

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1er échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10ème échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Divers services

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35ème)

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (du 1er échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10ème échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

Adjoint d'Animation (35/35ème)

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1er échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11ème échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Écoles Maternelles (35/35ème)

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1er échelon : indice majoré : 367 soit 1 806,63 € bruts au 12ème échelon : indice majoré : 425 soit 2 092,15 € bruts).

- Assistant d'Enseignement Artistique (20/20ème)

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (du 1er échelon : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 13ême échelon : indice majoré : 508 soit 2 500,73 € bruts)

- Éducateur de Jeunes Enfants (35/35ème)

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (du 1er échelon : indice majoré : 395 soit 1 944,47 € bruts au 14ème échelon : indice majoré : 597 soit 2 938,85 € bruts).

- Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe (du 1^{er} échelon : indice majoré : 376 soit 1 850,94 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 539 soit 2 653,33 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 27 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 11 juillet 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 différents chapitres articles et rubriques.

නිනිනි

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | .:3 |
|--|-----|
| Nombre de conseillers en exercice | .:3 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | |

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

BEGUIN, LESAGE, M. TOULET, HINET et JOUANNEAU. **Mmes** RIETH. M. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

Dododo

SÉCURITÉ PUBLIQUE **OBJET:**

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER « COUTURELLE »

PROTOCOLE

(n° 2024-05-107) ಹಿಂದಿಂದಿಂ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cur-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours





Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boisserie, Gruette, Maisons blanches, Trésorières et Crainquebille – Petit Pierre déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2024 émanant d'habitants du secteur « Couturelle » concernant l'allée Couturelle.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (86%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer le panneau permettant de visualiser la mise en place du dispositif à l'entrée de l'impasse Couturelle.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 27 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Couturelle »,
- Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

තිනින

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication : 16/07/2024





Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers | élus | : 33 |
|-----------------------|--------------------|------|
| Nombre de conseillers | en exercice | : 33 |
| Nombre de conseillers | présents à 19 h 00 | : 23 |
| Nombre de conseillers | votants à 19 h 00 | : 32 |

ಹಾಡಿತ

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mme RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU

M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

888

OBJET: VIE SOCIALE

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE VIE SOCIALE

CONVENTION AVEC L'ASEPT (ASSOCIATION SANTÉ ÉDUCATION ET PRÉVENTION) DANS LE

CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUTRITION

(n° 2024-05-201)

むめる

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.sainl-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire



Madame Régine HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis de nombreuses années, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, des actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social et la perte d'autonomie.

L'ASEPT (Association Santé Education et Prévention sur le territoire Centre-Val de Loire) propose d'animer un atelier « Nutrition » pour les séniors.

Cet atelier se déroulerait en 6 modules (14H00 à17H00) dans la salle polyvalente ou autre salle du Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire.

Les dates prévues sont les lundis 30 septembre, 7 octobre, 14 octobre, 4 novembre, 18 novembre, 25 novembre. Deux dates supplémentaires sont prévues les 2 et 9 décembre en cas de nécessité de report d'une précédente séance. La salle sera mise à disposition de 14H00 à 17h00.

Une réunion d'information se tiendra le 16 septembre de 14H30 à 17H00 au centre de vie sociale.

Il est proposé de mettre gracieusement à disposition de l'ASEPT la salle polyvalente (ou autre) du Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire pour réaliser ces ateliers.

Il est proposé un projet de convention d'utilisation des locaux.

Les locaux du Centre de Vie Sociale appartenant à la Ville et la convention proposée par l'ASEPT étant une convention de mise à disposition de locaux signée entre le « bailleur », c'est-à-dire la Ville et l'ASEPT, il est proposé un projet de convention entre l'association ASEPT et la Ville de Saint Cyr sur Loire pour la mise à disposition de locaux au Centre de Vie Sociale dans le cadre de cet atelier nutrition.

L'ASEPT a fourni une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile et/ou administrative.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux situés au Centre de Vie Sociale à l'ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE pour la durée de l'atelier « Nutrition», tel que proposé ci-dessus et suivant la convention annexée à la présente délibération,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

かかか

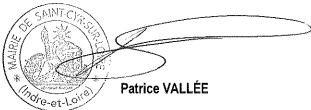
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,



« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | 3 |
|--|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 3 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : | 2 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | | |

800 B

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

LESAGE. M. BEGUIN, TOULET, **HINET** et JOUANNEAU. Mmes RIETH. M. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ: M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

තිතිති

OBJET: VIE CULTURELLE

CONTRAT PACT (PROJETS ARTTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITORE) DE LA RÉGION

CENTRE VAL DE LOIRE - SAISON 2024

AVENANT A LA CONVENTION MARISKA VAL DE LOIRE

(n° 2024-05-202) 8000

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com





Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2024, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a décidé d'attribuer un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de 25 500 €, soit 30 % du montant subventionnable plafonnée à 85 000 € (même taux qu'en 2023).

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global plafonné à 7 600 €. Ce coût artistique étant pris en charge par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 30% du coût artistique plafonné à 7600 € soit 2 280 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- > un acompte de 50%, soit 1 140 € dès la signature de la convention par les deux parties,
- ▶ le solde, soit 1 140 € sur présentation en 3 exemplaires dans <u>un délai au plus de deux mois maximum</u> après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable plafonnée soit 7 600 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 30 % du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024

තිතිති

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

—Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ore-et-Low

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024 Publication: 11/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
|--|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | | |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | | |

8000

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

BEGUIN, LESAGE, M. **HINET** et TOULET. JOUANNEAU, Mmes M. RIETH. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

8000

OBJET: VIE CULTURELLE

CATÉGORIE TARIFAIRE « SPECTACLES TOUT PUBLIC »

MODIFICATION DU TARIF REDUIT 1

(n° 2024-05-203) むかか

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Pour les spectacles tout public, le tarif réduit 1 s'applique à ce jour aux bénéficiaires suivants :

- groupes d'au moins 10 personnes,
- > adhérents des comités d'entreprise,
- titulaires de la carte famille nombreuse,
- abonnés et ou adhérents de nos partenaires (l'Espace Malraux, la Pléiade, le Théâtre Olympia, le Centre Chorégraphique National de Tours, le Temps Machine, Le Petit Faucheux, Oésia, Les Moments Musicaux de Touraine)
- > abonnés de l'Escale pour les spectacles hors abonnement,
- Festivaliers Bruissements d'Elles.

Afin d'inciter les familles à venir à l'Escale, il est proposé d'ajouter la mention suivante pour le tarif réduit 1 : «adultes ayant acheté au moins une place enfant (- de 18 ans) au tarif réduit 2 »

Ainsi quand un adulte achète au moins une place tarif réduit 2 pour 1 enfant de moins de 18 ans, il pourra bénéficier du tarif réduit 1 au lieu de payer un tarif adulte au tarif plein.

Ainsi la catégorie Tarifaire « Tarif réduit 1 » pour les spectacles tout public sera dorénavant applicable pour :

- Les groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés et/ou adhérents de nos partenaires (Espace Malraux, la Pléiade, Théâtre Olympia, Centre Chorégraphique National de Tours, Petit Faucheux, Temps Machine, Oésia, Moments Musicaux de Touraine) / abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement/ festivalier Bruissements d'Elles/ adultes ayant acheté au moins une place enfant de moins de 18 ans au tarif réduit 2

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

> Ajouter au tarif réduit 1 « adultes ayant acheté au moins une place enfant de moins de 18 ans » au tarif réduit 2.

බන බන බන

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

[«] Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un défai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024







Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
|--|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : | 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | | |

Andrew Andrews

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

LESAGE, M. BEGUIN. **HINET** et JOUANNEAU. **Mmes** TOULET, RIETH. M. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

ಹಿಂದಿಂದಿ

OBJET: VIE CULTURELLE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES DROITS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DE LA CLASSE DE

VIOLON

(n° 2024-05-204) 8000

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com





Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Le professeur de violon est absent depuis le 29 janvier 2024.

Cette absence n'a pu être que partiellement remplacée et de façon aléatoire suivant les jours de cours, ce qui a été préjudiciable auprès des 28 élèves de la classe.

Il a été difficile de trouver un ou une remplaçant(e) alors qu'il restait encore 17 cours à assurer pour le lundi, 16 pour les mercredi et jeudi, soit la moitié des 34 cours hebdomadaires que l'on donne à l'année scolaire par élève. Un remplaçant a pu être recruté pour 6 lundis, pour 9, 12 ou 13 mercredis suivant les horaires, et pour 7 jeudis.

Afin de réparer le préjudice subi par les 28 élèves de la classe de violon, il est proposé à la commission un remboursement au cas par cas des droits d'inscriptions 2023/2024 au prorata des cours non-délivrés sur 34 cours par an en fonction des droits d'inscription réglés par chaque famille, différents suivants le nombre d'enfants inscrits par la famille et le lieu d'habitation.

Cela représente un montant total de 1062,16 €:



La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive - Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 25 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le projet de remboursement.

むむむ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

SAINT-CIR

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

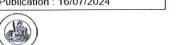
« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | | 33 |
|--|---|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : | : | 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | | | |

8000

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

BEGUIN. LESAGE, M. **Mmes** TOULET. HINET et JOUANNEAU. RIETH, M. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

8000 B

OBJET: ENSEIGNEMENT

ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE

FONCTIONNEMENT POUR LES ELÈVES DOMICILIÉS A SAINT-CYR-SUR-LOIRE

(n° 2024-05-300)

8000

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 29 juin 2023 exécutoire le 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 136,84 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- 211,38 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,90 % par rapport à l'année précédente).
- 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,08 % par rapport à l'année précédente).

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2023-2024, cette participation s'élèvera à :
 - 138,07 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 213,66 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2024.

むむむ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ore-et-Lo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-20246056301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
|--|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : | 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | : | 32 |

8000

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

LESAGE, M. BEGUIN. **HINET** JOUANNEAU. Mmes TOULET, et RIETH. M. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

Bo Bo B

OBJET: ENSEIGNEMENT

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES NON CONCERNÉES PAR LE PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE

DÉFINITION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION (n° 2024-05-301)

> තිතිත Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com







Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer pour la scolarisation d'un élève non concerné par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle pour l'année scolaire 2023/ 2024 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2022.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 527,35 € par élève de classe élémentaire (soit +2,86 % par rapport au compte administratif 2022)
- 1257,08 € par élève de classe maternelle (soit + 2.07 % par rapport au compte administratif 2022)

Ce rapport a été examiné lors de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 26 juin 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2024

ಹಿಡಿಕ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

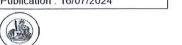
« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de tégalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024





Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers | élus | : | 33 |
|-----------------------|--------------------|---|----|
| Nombre de conseillers | en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers | présents à 19 h 00 | : | 23 |
| Nombre de conseillers | votants à 19 h 00 | : | 32 |

A COOR

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. BEGUIN, **HINET** LESAGE, TOULET. et JOUANNEAU. Mmes RIETH. M. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

800

OBJET: PETITE ENFANCE

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES PIROUETTE ET SOURIS

VERTE

(n° 2024-05-302)

ಹಿಸಿ ಹಿಸಿ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com





Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe, présente le rapport suivant :

Sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé d'apporter des précisions dans les règlements de Pirouette et Souris Verte relatives à la conservation des données allocataires dans le dossier de l'enfant, à la période de fermeture entre Noël et le Nouvel An, à l'information sur les congés posés par les familles et sur la tarification pour l'accueil des enfants confiés :

- Modification du tarif plafond à partir du 1er septembre 2024 qui passe de 6000 à 7000 euros (tarif horaire plafond pour 1 enfant passe de 3,71 à 4,33 euros)
- Nombre de jours de carence passe de 3 à 2 jours.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 26 juin 2024 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

෯෯෯

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr»

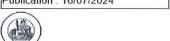
Pore-et-Louis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-400-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024







Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

Nombre de conseillers élus.....: 33 Nombre de conseillers en exercice: 33 Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....: 23 Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....

A COOR

Le dix juillet deux mille vinat-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. BEGUIN, **HINET** LESAGE, JOUANNEAU. Mmes TOULET, et Mme RIETH. M. Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU

M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme ROUSSEL

ಹಿಂದಿಂದಿ

OBJET: AMÉNAGEMENT URBAIN

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DES BIENS ET DROITS A CARACTÈRE MOBILIERS ET IMMOBILERS RELATIFS A LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT DE

L'ESPACE PUBLIC » (PARCELLES CADASTRÉES) (n° 2024-05-400)

ಹಿಂದಿಂದಿ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 exerce, conformément à l'article 2-l-2°, la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2016.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard 1 an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Pour les biens du Domaine Public non cadastré, une délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 22 septembre 2023 et une délibération concordante Tours Métropole Val de Loire en date du 11 décembre 2023 valident le périmètre transféré.

Il est proposé, suite à ce transfert du domaine non cadastré affecté à la compétence « aménagement de l'espace public », de transférer également des parcelles cadastrées et appartenant à la Commune si elles sont affectées à cette même compétence d'aménagement de l'espace public.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, il est proposé de transférer les parcelles suivantes :

| Parcelles | Surface (m²) | Adresse | Usage |
|-----------|--------------|---------------------------|--|
| AB 231 | 48 | Impasse Jean Jaurès | Voirie |
| AB 241 | 47 | | |
| AB 438 | 633 | Quai des Maisons Blanches | Espaces verts devant résidence |
| AB 493 | 107 | Rue Bretonneau | Places de stationnement public devant la résidence St Fiacre |
| AB 489 | 706 | Allée des Futreaux | Partie de l'allée des Futreaux |
| AZ 274 | 102 | Quai des Maisons Blanches | Stationnements et espaces verts |
| AW 66 | 129 | Rue Edmond Rostand | Espaces verts |
| AW 199 | 120 | Rue de Verdun | Espaces verts |
| AW 201 | 167 | | |
| AW 247 | 1594 | Rue Joseph Jaunay | Espaces verts |
| AV 268 | 108 | Quai de la Loire | Espaces verts entrée de ville |
| AV 269 | 350 | | |
| AZ 96 | 114 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |

| AZ 97 | 139 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |
|--------|-----|-------------------------|---|
| AZ 102 | 67 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |
| AZ 103 | 43 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |
| AV 458 | 144 | Rue Henri Lebrun | Espaces verts et ouvrage d'assainissement |

| BD 174 | 321 | Rue de Palluau | Espaces verts et cheminement piétons |
|---------|------|---|--|
| BD 176 | 476 | Rue de Palluau | Espaces verts et cheminement piétons |
| BD 178 | 2926 | Rue de Palluau et avenue Arnaud Beltrame | Espaces verts et cheminement piétons et voirie et abords |
| BD 181 | 184 | Rue de Palluau | Abords voirie |
| BD 183 | 233 | Rue de Palluau | Abords voirie et cheminement |
| BD 194 | 1051 | Avenue Arnaud Beltrame | Voirie et abords |
| BE 309 | 91 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 310 | 468 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 314 | 38 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| | 74 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 315 | | | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 552 | 8 | Rue d'Amboise | |
| AS 188 | 359 | Allée Jean Guillemot | Parking |
| AS 189 | 293 | Allée Jean Guillemot | Parking Oh a wide a suffice |
| AS 561 | 106 | Allée Jean Guillemot | Cheminement piétons-vélos |
| AV 27 | 936 | Avenue de la République | Parking |
| AV 28 | 679 | Avenue de la République | Parking |
| AV 451p | 770 | Avenue de la République | Contre allée devant groupe scolaire |
| AV 469 | 440 | Avenue de la République | Contre allée devant groupe scolaire |
| AV 488 | 11 | Avenue de la République | Contre allée devant groupe scolaire |
| AS 134 | 102 | Rue Fleurie | Stationnements et abords de voirie |
| AS 724 | 22 | Rue Fleurie | Stationnements et abords de voirie |
| AS 887 | 179 | Rue Mailloux | |
| AT 204 | 395 | Rue du Bocage | Parking et Espaces verts |
| AT 291 | 120 | Avenue de la République | Espaces verts |
| AT 727 | 78 | Rue Edouard Branly | Cheminement et espaces verts |
| AT 733 | 18 | Rue Edouard Branly | Cheminement et espaces verts |
| AV 388 | 171 | Rue Fleurie | Cheminement et transfo |
| BD 91 | 630 | Rue du Petit Bois | Espaces verts |
| BD 168 | 1166 | Rue de Palluau | Cheminement et espaces verts |
| BD 170 | 209 | Rue de Palluau | Cheminement et espaces verts |
| BD 172 | 175 | Rue de Palluau | Cheminement et espaces verts |
| BD 185 | 265 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie |
| BD 187 | 98 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 189 | 32 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 191 | 51 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 192 | 948 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 199 | 511 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |

| BD 142 | 179 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
|---------|------|-----------------------------|---|
| BD 144 | 131 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 145 | 262 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 147 | 72 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 197 | 20 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BI 39 | 78 | Rue du Clos Volant | Transfo |
| AR 157 | 500 | 23 rue de la Chanterie | Parking |
| AR 1061 | 397 | Allée Tulasne | Voirie et abords |
| AR 399 | 31 | Rue du Docteur Trousseau | Trottoir |
| AR 398 | 58 | Rue du Docteur Trousseau | Transfo |
| AR 647 | 1817 | Rue du Dr vétérinaire Ramon | Espaces verts, cheminement doux et transfo |
| AR 667 | 74 | Rue du Dr vétérinaire Ramon | Espaces verts et transfo |
| AR 805 | 480 | Rue Louise Gaillard | Espaces verts |
| AR 821 | 303 | Rue Louise Gaillard | Espaces verts et parking |
| AR 822 | 16 | Rue de la Chanterie | Transfo |
| AR 746 | 11 | Rue Jean Soudée | Espaces verts |
| AR 823 | 230 | Rue Jean Soudée | Espaces verts et parking |
| AR 818 | 58 | Rue Henri Pimparé | Espaces verts et stationnement vers cheminement piéton vers la ville de TOURS |
| AR 819 | 24 | Rue Henri Pimparé | Voirie |
| AR 875 | 309 | 40 rue de la Chanterie | Parking |
| AR 1125 | 205 | 40 rue de la Chanterie | Parking |
| AS 892 | 1168 | 21 rue Henri Bergson | Parking et Espaces verts |
| AS 920 | 16 | 17 rue Henri Bergson | Trottoir |
| AS 922 | 6 | 15 rue Henri Bergson | Trottoir |
| AT 39 | 169 | Rue de la Chanterie | Voirie et abords |
| AT 40 | 212 | Rue de la Chanterie | Voirie et abords |
| AT 885 | 541 | 113 rue du Bocage | Contre-allée résidence Castel St- Cyr |
| AT 890 | 176 | 113 rue du Bocage | Contre-allée résidence Castel St- Cyr |
| AS 861 | 88 | Boulodrome | Cheminement piéton |
| BL 268 | 6 | 80 avenue Georges Pompidou | Trottoir |
| BL 258 | 16 | Rue Toulouse Lautrec | Transfo |

| BL 259 | 10535 | Rues Renoir, Toulouse-Lautrec, Courbet, Mathurin, Lavollée, manet | Voirie et abords |
|------------------|-------|---|---|
| BL 261 | 660 | Rue Auguste Renoir | Espaces verts |
| BL 262 | 1428 | Rue Henry de Toulouse Lautrec | Espaces verts |
| BL 263 | 1140 | Rue Gustave Courbet | Espaces verts |
| BL 264 | 580 | Rue Marcel Thomas Lavollée | Espaces verts |
| BL 265 | 119 | 45 rue de la Croix Chidaine | Abords voirie |
| BL 266 | 692 | 89-100 rue du Haut-Bourg | Abords voirie |
| BL 267 | 150 | Rue du Haut-Bourg | Abords voirie |
| BN 116 | 18 | 19 rue de la Rousselière | Abords voirie |
| BN 119 | 30 | 18 rue de la Rousselière | Abords voirie |
| BL 356 | 178 | Rue du Lys Rouge | Espaces verts et parking |
| BL 355 | 26 | Avenue Georges Pompidou | Transfo |
| AP 283 | 175 | 2 rue de la Lande | Espaces verts et trottoir |
| AO 290 | 10 | 7 allée Laurence Berluchon | Trottoir |
| AR 331 | 1062 | 93 rue de la Chanterie | Parking |
| AR 400 | 793 | Rue du Dr Trousseau | Espaces verts et cheminement |
| | | Dans le prolongement de la rue | Cheminement piéton vélo |
| AR 1200 | 184 | de Lattre de Tassigny | • |
| AR 1202 | 2834 | Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny | Cheminement piéton vélo |
| AR 1205 | 367 | Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny | Cheminement piéton vélo |
| AR 1206 | 86 | Dans le prolongement de la rue de Lattre de Tassigny | Cheminement piéton vélo |
| AR 564 | 25 | Avenue Georges Pompidou | Transfo |
| BR 305 | 6791 | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| | 426 | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| BR 302 | 438 | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| BR 304 | 27 | Rue du Mûrier | Trottoir |
| AM 546 AM 551 | 1975 | Rue du Mûrier et partie de la rue | Voirie et abords |
| | | Lavoisier | Parking, trottoir et espaces verts |
| AP 272 | 55 | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| AP 276 | 167 | Bd Charles de Gaulle | |
| AP 278 | 4 | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| AP 281 | 197 | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| AP 286 | 172 | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| BO 31 | 482 | Bd Charles de Gaulle | Espaces verts |
| BO 716 | 558 | 116 rue de la Croix de Périgourd | Parking Trathair at concess worth |
| AO 363 | 836 | Rue Claude Griveau | Trottoir et espaces verts |
| AO 368 | 126 | Rue Claude Griveau | Trottoir |
| BS 176 | 43 | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 196 | 471 | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 198 | 54 | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 201 | 145 | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BP 368 | 530 | Rue du Champ Briqué | Espaces verts avec accès 2 maisons |
| BP 527 | 2640 | Rue du Coudray | Accès maison esp vert, voirie et cheminement doux |
| BP 528 | 1105 | Rue du Coudray | Espaces verts, voirie et cheminement doux |

| BP 529 | 1300 | | Rue de la Grosse Borne | Espaces verts, voirie et cheminement doux |
|------------------|-------|-----------|--------------------------------------|--|
| BR 54 | 335 | | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| BR 55 | 6168 | | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| AN 293 | 3 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 294 | 6 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 295 | 4 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 301 | 971 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 306 | 66 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 307 | 555 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 305 | 365 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| BS 163 | 259 v | olume n°2 | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 180 | 321 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 184 | 31 | volume | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 200 | | n°1 | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 209 | 17 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 179 | 723 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 183 | 975 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 188 | 747 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 203 | 251 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 190 | 6791 | | Rue de Mondoux | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 193 | 184 | | Rue de Mondoux | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 197 | 1719 | | Rue de Mondoux | Voirie et délaissés BPNO |
| BT 296 | 93 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BT 301 | 317 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| AL 343 | 17 | | Voie Romaine | Voirie |
| AL 343 AL 344 | 169 | | Voie Romaine | Voirie |
| AL 344 AL 345 | 147 | | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 352 | 72 | | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 352 | 114 | volume | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| | 121 | ⊢n°1 | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 357 | | | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| AL 355 | 125 | | | Voirie |
| AL 347 | 236 | | Voie Romaine | |
| BV 332 | 1785 | | Rd-point Gagnerie | Voirie et abords |
| BV 337 | 55 | | Rue de Belle-Cote | Espaces verts |
| BV 333 | 2367 | | Rue de Belle-Cote | Espaces verts et abords de voirie |

| BV 341 | 19 | | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
|--------|------|--------|-------------------------|---|
| BV 344 | 40 | volume | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BX 175 | 20 | n°1 | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 347 | 259 | '' ' | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 342 | 23 | L | Rue du Buisson Boué | Voirie |
| BV 345 | 133 | | Rue du Buisson Boué | Voirie |
| BV 348 | 1 | | Rue du Buisson Boué | Voirie |
| BV 349 | 157 | | Voie Romaine | Voirie |
| BV 351 | 122 | | Voie Romaine | Voirie |
| BV 354 | 110 | | Voie Romaine | Voirie |
| BX 168 | 566 | 1 | Rue André Brohée | Voirie et ouvrage d'art |
| BX 172 | 158 | volume | Rue André Brohée | |
| | | n°1 | | Voirie et ouvrage d'art |
| BX 177 | 261 | | Rue André Brohée | Voirie et ouvrage d'art |
| BX 169 | 939 | | Rue André Brohée | Espaces verts et piste cyclable |
| BX 171 | 374 | | Rue André Brohée | Espaces verts et piste cyclable |
| BX 174 | 95 | | Rue André Brohée | Espaces verts et piste cyclable |
| BX 176 | 808 | | Rue André Brohée | Voirie |
| BX 178 | 344 | | Rue André Brohée | Voirie |
| AK 71 | 2374 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 72 | 5 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 86 | 48 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 88 | 15 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 34 | 58 | | Bd Alfred Nobel | Voirie et abords |
| AK 46 | 2677 | | Bd Alfred Nobel | Voirie et abords |
| AN 292 | 40 | | Bd André-Georges Voisin | Voirie et abords contre-allée |
| AN 305 | 365 | | Bd André-Georges Voisin | Voirie et abords contre-allée et transfo |
| AH 234 | 2791 | | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 237 | 13 | | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 244 | 112 | | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 242 | 225 | | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 243 | 62 | : | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 236 | 7 | | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 235 | 25 | | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| BW 52 | 122 | | Rue du Val Choisille | Espaces verts |

Pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Une troisième délibération interviendra ultérieurement pour établir la liste de ces parcelles restant à transférer, mais qui nécessitent un découpage cadastral, établi par géomètre.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 1er juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Donner son accord pour le transfert de propriété, à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré Ville (biens et droit à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien de espaces publics à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », à savoir :

| Parcelles | Surface (m²) | Adresse | Usage |
|-----------|--------------|---|--|
| AB 231 | 48 | Impasse Jean Jaurès | Voirie |
| AB 241 | 47 | | |
| AB 438 | 633 | Quai des Maisons Blanches | Espaces verts devant résidence |
| AB 493 | 107 | Rue Bretonneau | Places de stationnement public devant la résidence St Fiacre |
| AB 489 | 706 | Allée des Futreaux | Partie de l'allée des Futreaux |
| AZ 274 | 102 | Quai des Maisons Blanches | Stationnements et espaces verts |
| AW 66 | 129 | Rue Edmond Rostand | Espaces verts |
| AW 199 | 120 | Rue de Verdun | Espaces verts |
| AW 201 | 167 | | • |
| AW 247 | 1594 | Rue Joseph Jaunay | Espaces verts |
| AV 268 | 108 | Quai de la Loire | Espaces verts entrée de ville |
| AV 269 | 350 | | |
| AZ 96 | 114 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |
| AZ 97 | 139 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |
| AZ 102 | 67 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |
| AZ 103 | 43 | Entrée rue de la Mairie | Cheminement piéton et abords de voirie |
| AV 458 | 144 | Rue Henri Lebrun | Espaces verts et ouvrage d'assainissement |
| BD 174 | 321 | Rue de Palluau | Espaces verts et cheminement piétons |
| BD 176 | 476 | Rue de Palluau | Espaces verts et cheminement piétons |
| BD 178 | 2926 | Rue de Palluau et avenue Arnaud Beltrame | Espaces verts et cheminement piétons et voirie et abords |
| BD 181 | 184 | Rue de Palluau | Abords voirie |
| BD 183 | 233 | Rue de Palluau | Abords voirie et cheminement |
| BD 194 | 1051 | Avenue Arnaud Beltrame | Voirie et abords |
| BE 309 | 91 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 310 | 468 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 314 | 38 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 315 | 74 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| BE 552 | 8 | Rue d'Amboise | Espaces verts entrée rue Amboise |
| AS 188 | 359 | Allée Jean Guillemot | Parking |

| AS 189 | 293 | Allée Jean Guillemot | Parking |
|---------|------|-----------------------------|--|
| AS 561 | 106 | Allée Jean Guillemot | Cheminement piétons-vélos |
| AV 27 | 936 | Avenue de la République | Parking |
| AV 28 | 679 | Avenue de la République | Parking |
| AV 451p | 770 | Avenue de la République | Contre allée devant groupe scolaire |
| AV 469 | 440 | Avenue de la République | Contre allée devant groupe scolaire |
| AV 488 | 11 | Avenue de la République | Contre allée devant groupe scolaire |
| AS 134 | 102 | Rue Fleurie | Stationnements et abords de voirie |
| AS 724 | 22 | Rue Fleurie | Stationnements et abords de voirie |
| AS 887 | 179 | Rue Mailloux | |
| AT 204 | 395 | Rue du Bocage | Parking et Espaces verts |
| AT 291 | 120 | Avenue de la République | Espaces verts |
| AT 727 | 78 | Rue Edouard Branly | Cheminement et espaces verts |
| AT 733 | 18 | Rue Edouard Branly | Cheminement et espaces verts |
| AV 388 | 171 | Rue Fleurie | Cheminement et transfo |
| BD 91 | 630 | Rue du Petit Bois | Espaces verts |
| BD 168 | 1166 | Rue de Palluau | Cheminement et espaces verts |
| BD 170 | 209 | Rue de Palluau | Cheminement et espaces verts |
| BD 172 | 175 | Rue de Palluau | Cheminement et espaces verts |
| BD 185 | 265 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie |
| BD 187 | 98 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 189 | 32 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 191 | 51 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 192 | 948 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 199 | 511 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 142 | 179 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 144 | 131 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 145 | 262 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 147 | 72 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BD 197 | 20 | Rue de Charcenay | Cheminement abords de voirie et assainissement |
| BI 39 | 78 | Rue du Clos Volant | Transfo |
| AR 157 | 500 | 23 rue de la Chanterie | Parking |
| AR 1061 | 397 | Allée Tulasne | Voirie et abords |
| AR 399 | 31 | Rue du Docteur Trousseau | Trottoir |
| AR 398 | 58 | Rue du Docteur Trousseau | Transfo |
| AR 647 | 1817 | Rue du Dr vétérinaire Ramon | Espaces verts, cheminement doux et transfo |
| AR 667 | 74 | Rue du Dr vétérinaire Ramon | Espaces verts et transfo |

| AR 805 | 480 | Rue Louise Gaillard | Espaces verts |
|---------|--------|--------------------------------|-----------------------------------|
| AR 821 | 303 | Rue Louise Gaillard | Espaces verts et parking |
| AR 822 | 16 | Rue de la Chanterie | Transfo |
| AR 746 | 11 | Rue Jean Soudée | Espaces verts |
| AR 823 | 230 | Rue Jean Soudée | Espaces verts et parking |
| ,,,,,,, | | | Espaces verts et stationnement |
| AR 818 | 58 | Rue Henri Pimparé | vers cheminement piéton vers la |
| , | | | ville de TOURS |
| AR 819 | 24 | Rue Henri Pimparé | Voirie |
| AR 875 | 309 | 40 rue de la Chanterie | Parking |
| AR 1125 | 205 | 40 rue de la Chanterie | Parking |
| AS 892 | 1168 | 21 rue Henri Bergson | Parking et Espaces verts |
| AS 920 | 16 | 17 rue Henri Bergson | Trottoir |
| AS 922 | 6 | 15 rue Henri Bergson | Trottoir |
| AT 39 | 169 | Rue de la Chanterie | Voirie et abords |
| AT 40 | 212 | Rue de la Chanterie | Voirie et abords |
| | | | Contre-allée résidence Castel St- |
| AT 885 | 541 | 113 rue du Bocage | Cyr |
| | 1 | | Contre-allée résidence Castel St- |
| AT 890 | 176 | 113 rue du Bocage | Cyr |
| AS 861 | 88 | Boulodrome | Cheminement piéton |
| BL 268 | 6 | 80 avenue Georges Pompidou | Trottoir |
| BL 258 | 16 | Rue Toulouse Lautrec | Transfo |
| DE 200 | 1,0 | Rues Renoir, Toulouse-Lautrec, | Voirie et abords |
| BL 259 | 10535 | Courbet, Mathurin, Lavollée, | Volino ot aborao |
| | 1.5555 | Manet | |
| BL 261 | 660 | Rue Auguste Renoir | Espaces verts |
| BL 262 | 1428 | Rue Henry de Toulouse Lautrec | Espaces verts |
| BL 263 | 1140 | Rue Gustave Courbet | Espaces verts |
| BL 264 | 580 | Rue Marcel Thomas Lavollée | Espaces verts |
| BL 265 | 119 | 45 rue de la Croix Chidaine | Abords voirie |
| BL 266 | 692 | 89-100 rue du Haut-Bourg | Abords voirie |
| BL 267 | 150 | Rue du Haut-Bourg | Abords voirie |
| BN 116 | 18 | 19 rue de la Rousselière | Abords voirie |
| BN 119 | 30 | 18 rue de la Rousselière | Abords voirie |
| BL 356 | 178 | Rue du Lys Rouge | Espaces verts et parking |
| BL 355 | 26 | Avenue Georges Pompidou | Transfo |
| AP 283 | 175 | 2 rue de la Lande | Espaces verts et trottoir |
| AO 290 | 10 | 7 allée Laurence Berluchon | Trottoir |
| AR 331 | 1062 | 93 rue de la Chanterie | Parking |
| AR 400 | 793 | Rue du Dr Trousseau | Espaces verts et cheminement |
| | | Dans le prolongement de la rue | Cheminement piéton vélo |
| AR 1200 | 184 | de Lattre de Tassigny | Cheminement pleton velo |
| | | Dans le prolongement de la rue | Cheminement piéton vélo |
| AR 1202 | 2834 | de Lattre de Tassigny | One mile ment pleton velo |
| | | Dans le prolongement de la rue | Cheminement piéton vélo |
| AR 1205 | 367 | de Lattre de Tassigny | Oneminement pieton velo |
| | | Dans le prolongement de la rue | Cheminement piéton vélo |
| AR 1206 | 86 | de Lattre de Tassigny | Queninement histori valo |
| AR 564 | 25 | Avenue Georges Pompidou | Transfo |
| BR 305 | 6791 | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| BR 302 | 426 | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| | 438 | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| BR 304 | 1400 | rue de l'artifulne | Dassiii de refetifioti |

| AM 546 | 27 | | Rue du Mûrier | Trottoir |
|--------|------|---------------|--|--|
| AM 551 | 197 | 5 | Rue du Mûrier et partie de la rue Lavoisier | Voirie et abords |
| AP 272 | 55 | | Bd Charles de Gaulle | Parking, trottoir et espaces verts |
| AP 276 | 167 | | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| AP 278 | 4 | | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| AP 281 | 197 | | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| AP 286 | 172 | | Bd Charles de Gaulle | Trottoir et espaces verts |
| BO 31 | 482 | | Bd Charles de Gaulle | Espaces verts |
| BO 716 | 558 | | 116 rue de la Croix de Périgourd | Parking |
| AO 363 | 836 | | Rue Claude Griveau | Trottoir et espaces verts |
| AO 368 | 126 | | Rue Claude Griveau | Trottoir |
| BS 176 | 43 | | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 196 | 471 | | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 198 | 54 | | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 201 | 145 | | Rue des Augustins | Voirie et délaissés BPNO |
| BP 368 | 530 | | Rue du Champ Briqué | Espaces verts avec accès 2 |
| BP 527 | 2640 |) | Rue du Coudray | maisons Accès maison esp vert, voirie et |
| BP 528 | 1108 | 5 | Rue du Coudray | cheminement doux Espaces verts, voirie et cheminement doux |
| BP 529 | 1300 |) | Rue de la Grosse Borne | Espaces verts, voirie et |
| | | | | cheminement doux |
| BR 54 | 335 | | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| BR 55 | 6168 | 3 | Rue de Tartifume | Bassin de rétention |
| AN 293 | 3 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 294 | 6 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 295 | 4 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 301 | 971 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 306 | 66 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 307 | 555 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| AN 305 | 365 | | Bd André-Georges Voisin contre-allée | Voirie et abords |
| BS 163 | 259 | volume n°2 | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 180 | 321 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 184 | 31 | volume n°1 | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |
| BS 200 | 62 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés du BPNO - présence d'ouvrage d'art (pont SNCF) |

| | | | | Voirie et délaissés du BPNO - |
|--------|------|-----------|-------------------------|---|
| BS 209 | 17 | | Rue du Louvre | présence d'ouvrage d'art (pont |
| | | | | SNCF) |
| BS 179 | 723 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 183 | 975 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 188 | 747 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 203 | 251 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 190 | 6791 | | Rue de Mondoux | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 193 | 184 | | Rue de Mondoux | Voirie et délaissés BPNO |
| BS 197 | 1719 | | Rue de Mondoux | Voirie et délaissés BPNO |
| BT 296 | 93 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| BT 301 | 317 | | Rue du Louvre | Voirie et délaissés BPNO |
| AL 343 | 17 | | Voie Romaine | Voirie |
| AL 344 | 169 | | Voie Romaine | Voirie |
| AL 345 | 147 | | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 352 | 72 | <u> </u> | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 355 | 114 | volume | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 357 | 121 | n°1 | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| AL 355 | 125 | 1 | Voie Romaine | Abords voirie et ouvrage d'art |
| AL 347 | 236 | · | Voie Romaine | Voirie |
| BV 332 | 1785 | | Rd-point Gagnerie | Voirie et abords |
| BV 337 | 55 | | Rue de Belle-Cote | Espaces verts |
| BV 333 | 2367 | | Rue de Belle-Cote | Espaces verts et abords de voirie |
| BV 341 | 19 | | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 344 | 40 | volume | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BX 175 | 20 | n°1 | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 347 | 259 | †" | Rue du Buisson Boué | Abords voirie et ouvrage d'art |
| BV 342 | 23 | <u> </u> | Rue du Buisson Boué | Voirie |
| BV 345 | 133 | | Rue du Buisson Boué | Voirie |
| BV 348 | 1 | | Rue du Buisson Boué | Voirie |
| BV 349 | 157 | | Voie Romaine | Voirie |
| BV 351 | 122 | | Voie Romaine | Voirie |
| BV 354 | 110 | | Voie Romaine | Voirie |
| BX 168 | 566 | | Rue André Brohée | Voirie et ouvrage d'art |
| BX 172 | 158 | volume | Rue André Brohée | Voirie et ouvrage d'art |
| BX 177 | 261 | n°1 | Rue André Brohée | Voirie et ouvrage d'art |
| BX 169 | 939 | | Rue André Brohée | Espaces verts et piste cyclable |
| BX 171 | 374 | | Rue André Brohée | Espaces verts et piste cyclable |
| BX 174 | 95 | | Rue André Brohée | Espaces verts et piste cyclable |
| BX 176 | 808 | | Rue André Brohée | Voirie |
| BX 178 | 344 | | Rue André Brohée | Voirie |
| AK 71 | 2374 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 72 | 5 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 86 | 48 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 88 | 15 | | Rue Léandre Pourcelot | Voirie et abords |
| AK 34 | 58 | | Bd Alfred Nobel | Voirie et abords |
| AK 46 | 2677 | | Bd Alfred Nobel | Voirie et abords |
| AN 292 | 40 | | Bd André-Georges Voisin | Voirie et abords Voirie et abords contre-allée |
| | 365 | | | Voirie et abords contre-allée et |
| AN 305 | 303 | | Bd André-Georges Voisin | transfo |
| | 2791 | | | Cheminement piétons-vélos et |
| AH 234 | | | Rue des Bordiers | . viicinimanichi biciulia-volua di |

| AH 237 | 13 | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
|--------|-----|----------------------|--|
| AH 244 | 112 | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 242 | 225 | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 243 | 62 | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 236 | 7 | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| AH 235 | 25 | Rue des Bordiers | Cheminement piétons-vélos et passerelle sur la Petite Gironde |
| BW 52 | 122 | Rue du Val Choisille | Espaces verts |

- 2) Préciser que ce transfert s'effectuera à titre gratuit,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que toute opération comptable correspondant à ce transfert sera affectée au budget communal.

むめめ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ore-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-401A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024







Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | 3 | : |
|--|---|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 3 | 1 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | | | |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | | | |

ಹಿಡಿತ

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

BEGUIN, et LESAGE, M. TOULET, **HINET** Mmes RIETH. JOUANNEAU, Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU

M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

තිනින

OBJET: URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC »

TRANCHE II

CESSION DU LOT G1-5 CADASTRÉ SECTION AO N° 568 SIS AU 34 RUE FRANÇOIS ARAGO AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CAR OU TOUTE AUTRE SOCIETÉ POUVANT S'Y SUBSTITUER (n° 2024-05-401A)

8000 B

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. Le service des Domaines a été sollicité et il a émis un avis le 28 mars 2023.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia, le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame CAR se sont montrés intéressés par le lot G1-5 d'une surface de 998 m², cadastré section AO n°568, sis 34 rue François Arago, dans le clos « Ginkgo Biloba ». Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire du 13 juin 2024, ils se sont définitivement portés acquéreurs de ce lot, pour un montant de 189.620 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1er juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de céder le lot n° G1-5, d'une surface de 998 m², cadastré section AO n°568, sis 34 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame CAR ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 189.620 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-401B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024





Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
|--|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : | 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | : | 32 |

800 m

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. BEGUIN. HINET LESAGE, JOUANNEAU. Mmes TOULET, et RIETH. M. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

8000

OBJET: URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC » TRANCHE II - TRANSFERT DES VOIRIES ET ESPACES VERTS CONSTITUÉS PAR LES PARCELLES CADASTRÉES - AO 562, 546 VOLUME 2, 550 VOLUME 2, 552 VOLUME 2, 548 VOLUME 2 (PARC), AO 579, 588 (VOIRIE), AO 541, 540 ET AN 367 (TRANSFO N° 3 ET 4) AN 359, 362, 364, 365 (REPRISE D'ALIGNEMENT A COTÉ DE L'ILOT M) AU PROFIT DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE (n° 2024-05-401B)

> 8000 B Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat (19,5 ha) et économique (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La réalisation des aménagements de la tranche 2 de la ZAC étant achevée, l'intégration des voiries, réseaux, espaces et équipements communs de cette tranche dans le domaine public de Tours Métropole Val de Loire est à faire, ces aménagements entrant dans le champ de compétences métropolitains.

Les voiries, réseaux, espaces et équipements communs concernés par cette rétrocession sur la Tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie sont :

- La rue Charles Barrier.
- La rue François Arago,
- L'allée Joël Robuchon,
- L'allée Gaëtan Evrard.
- Une partie du parc Jean-Yves Couteau.
- Et la reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie autour du lot vendu à la SCI RAPHAEL pour la réalisation de la concession HYUNDAI.

Une grande partie des fonciers de la tranche II de la ZAC est aujourd'hui vendue et plus aucune division cadastrale doit intervenir, il est donc proposé de céder les parcelles suivantes cadastrées :

- Section AO n°562 (9.024 m²), n°546 volume n° 2 (9 m²), n°550 volume n° 2 (153 m²), n° 552 volume n° 2 (153 m²), n°548 volume n° 2 (9 m²) constituant le parc,
- Section AO n°579 (2.562 m²), n°588 (13.551 m²) constituant la voirie.
- Section AO n° 540 (21 m²) et section AN n°367 (7 m²) constituant le transfo n°3,
- Section AO n° 541 (20 m²) constituant le transfo n° 4,
- Section AN n°359 (38 m²), n°362 (217 m²), n°364 (53 m²), n°365 (20 m²) constituant une reprise d'alignement de la rue de la Pinauderie moyennant l'euro symbolique.

Le service des Domaines a été sollicité et il a émis un avis le 07 juin 2024.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1er juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de rétrocéder les parcelles cadastrées section AO n°562 (9.024 m²), n°546 volume n° 2 (9 m²), n°550 volume n°2 (153 m²), n° 552 volume n°2 (153 m²), n°548 volume n° 2 (9 m²), section AO n°579 (2.562 m²), n°588 (13.551 m²), section AO n° 540 (21 m²) et section AN n°367 (7 m²), section AO n° 541 (20 m²), section AN n°359 (38 m²), n°362 (217 m²), n°364 (53 m²), n°365 (20 m²) constituant les voiries, réseaux, espaces et équipements communs de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au profit de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Dire que cette cession aura lieu à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la Zac Ménardière-Lande-Pinauderie,

තිනිති

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240716-2024-05-401C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024





Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : : | 33 |
|--|-----|----|
| Nombre de conseillers en exercice | : : | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : : | 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | | |

かめる

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints, MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Déléqués,

M. BEGUIN, JOUANNEAU, **Mmes** TOULET. HINET et LESAGE, RIETH. M. Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST

Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH

Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU

M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

കരിക

OBJET: URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER « CENTRAL PARC » TRANCHE II - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - MARCHÉ N° 2017-25 - LOT N° 5 : ESPACES VERTS - CLÔTURES ET MOBILIER URBAIN - CONVENTION D'INDEMNISATION POUR COMPENSER LES CONSÉQUENCES DES HAUSSES IMPRÉVISIBLES DE CERTAINS COÛTS D'APPROVISIONNEMENT

IMPACTANT L'ÉQUILIBRE FINANCIER DU MARCHÉ

(n° 2024-05-401C) 80 B

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.sainl-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot 5 − espaces verts, clôtures, mobilier urbain conclu avec l'entreprise ID VERDE − AGENCE CENTRE VAL DE LOIRE sur la base d'un prix global et forfaitaire, tranche ferme et tranche optionnelle, d'un montant de 1 197 051,61 € TTC (valeur décembre 2017).

La hausse des prix des matières premières notamment celui de l'acier a bouleversé l'équilibre économique du marché et a abouti à un surcoût important sur les approvisionnements pour le titulaire.

Aussi par courrier en date du 15 décembre 2022, celui-ci a sollicité auprès de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision, eu égard à la hausse du prix de l'acier composant important dans l'exécution des travaux.

Aux termes du 3° de l'article L.6 du code de la commande publique : « Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Par ailleurs, dans son avis n° 405540 du 15 septembre 2022, le conseil d'Etat a considéré :

- que les parties pouvaient conclure, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, une convention d'indemnisation dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire en lui attribuant une indemnité.
- qu'une telle convention vise à maintenir un certain équilibre contractuel, indemnisant l'opérateur économique, qui malgré la situation à laquelle il est confronté, a poursuivi la prestation initialement prévue.

En l'espèce, et après analyses des éléments produits par le titulaire, la commune conclut que l'entreprise ID VERDE a eu à faire face, pendant la période d'exécution contractuelle de mars 2022 à décembre 2022, à une situation imprévisible, extérieure aux parties et qui a bouleversé l'économie du contrat.

Sur la base des pièces justificatives présentées et selon la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 35 481,85 € HT soit 42 578,22 € TTC à l'entreprise titulaire de ce marché pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement pour l'exécution du contrat.

Cette indemnité a pour objet de prendre en charge une partie du surcoût pour les prestations intervenues dans la période de mars 2022 et décembre 2022 uniquement.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques réunie le 1er juillet 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la signature de la convention d'indemnisation.
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention,

තනන

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

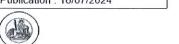
« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de tégalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024





Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
|--|---|----|
| Nombre de conseillers en exercice | * | 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : | 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | • | 32 |

and an

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

LESAGE, M. BEGUIN. TOULET. HINET JOUANNEAU. Mmes et Mme RIETH. M. Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET

M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU

M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme ROUSSEL

තිනින

OBJET: ACQUISITIONS FONCIÈRES - ZAC DE LA ROUJOLLE

ZONES HUMIDES - ACQUISITION DES PARCELLES NON-BÂTIES APPARTENANT AUX CONSORTS

GENTY CADASTRÉES SECTION BD N° 17, 18, 121 ET 123

(n° 2024-05-402)

ಹಿಂದಿಂದಿಂ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La ZAC de la Croix de Pierre, quant à elle, a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel.

En compensation des aménagements de ces ZAC, la ville-aménageur doit préserver un certain nombre d'espaces en zones dites « humides ». Les parcelles situées au lieudit la Basse Ravauderie, appartenant aux consorts GENTY, répondent à des critères d'hydromorphologie du sol permettant de les classer comme tel. Les relevés pédologiques confirment ces caractéristiques.

Les consorts GENTY sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BD n°17 (3.599 m²), 18 (1.108 m²), 121 (12.748 m²) et 123 (8.343 m²), soit une surface totale de 2 ha 57 a 98 ca. Ils souhaitent vendre leurs biens. La Ville a proposé d'acquérir ces biens au prix total de 25.798 €, soit 1 € /m²,

La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les biens sont vendus loués au profit de l'Établissement Public d'Enseignement, de Formation et de Promotion Agricole TOURS FONDETTES AGROCAMPUS en vertu d'un bail à ferme sous seing privé signé à FONDETTES en date du 1er avril 2019 conclue entre Madame Marie-Thérèse GENTY née LEVEQUE et ledit établissement ayant effet jusqu'au 30 octobre 2027.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 1er juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts GENTY les parcelles non-bâties cadastrées section BD n°17 (3.599 m²), 18 (1.108 m²), 121 (12.748 m²) et 123 (8.343 m²) au lieudit la Basse Ravauderie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 25.798 euros,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte, procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et notamment le droit de préemption au profit du Conseil Départemental l'Indre-et-Loire au titre des Espaces Naturels Sensibles et du droit de préemption en vertu du bail à ferme en cours, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur.
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle chapitre 011 article 6015.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-403A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024 Publication : 11/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : 33 |
|--|------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 33 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : 23 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | |

8000

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Μ. BEGUIN, et LESAGE, TOULET, HINET JOUANNEAU, **Mmes** M. RIETH, Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

8000

OBJET: ZAC RÉPUBLIQUE - JEAN MOULIN

BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE CRÉATION DE LA ZAC

RÉPUBLIQUE - JEAN MOULIN

(n° 2024-05-403A) むめめめ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM). Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n°2024-01-401 du 26 février 2024.

Ainsi, la ZAC RJM, qui sera gérée en régie, est située le long de l'avenue de la République sur un foncier d'environ 3,3 ha comprenant les parcelles suivantes cadastrées section AS numéros 185, 186, 278, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 307, 308, 309, 413, 414, 415, 531, 532, 687, 688, 783, 784, 836, 863, 864, 865, 866, 888, 889 et 904p.

Ce projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant aux enjeux :

- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics attractifs basés sur une redynamisation du tissu commercial et de services,
- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs (offre d'habitat complétée avec notamment création de logements sociaux),
- De réorganisation équilibrée des fonctions (commerces, équipements, stationnement, ...),
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement en mettant en valeur les espaces verts, en luttant contre les îlots de chaleur....

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de cette future requalification du cœur urbain de la Ville, les objectifs poursuivis dans la ZAC RJM sont les suivants :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver.
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriquent le quartier.

Le Conseil Municipal a défini les modalités suivantes de concertation :

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels, d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre ouvert au public afin de permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- Création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de concertation afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions. Les observations pourront être également adressées par écrit, avant la fin de la concertation, à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière, 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex BP 50139,
- Informations régulières sur le site internet et le post Facebook de la commune,

- Affichage d'un avis de mise en concertation préalable sur les sites stratégiques à proximité du site.

La concertation s'est déroulée du lundi 04 mars 2024 à 9h00 jusqu'au mercredi 26 juin 2024 à 16h00. Elle avait pour but :

- D'informer sur les enjeux et les grandes lignes de l'aménagement projeté,
- De présenter lisiblement le parti d'aménagement proposé,
- D'organiser les conditions d'un dialogue constructif entre la commune et le public.

La concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet, conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, a repris les modalités décidées par le Conseil Municipal.

Le dossier, ci-joint, dresse le bilan de cette concertation.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 1^{er} juillet 2024 et a examiné ce bilan. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et la création de la ZAC RJM.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-403 du 12 mai 2023 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC République-Jean Moulin et approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-01-401 du 26 février 2024 modifiant le périmètre de la future ZAC RJM,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques du 1er juillet 2024,

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions prévues par le Conseil Municipal et qu'aucune observation n'est de nature à remettre en cause les orientations majeures d'aménagement définies ou la création de la ZAC RJM,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté, dite Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin, et arrêter le dossier définitif du projet,
- 2) Préciser que le bilan de la concertation sera mis à disposition du public et consultable en Mairie, à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain.

ಹಿಳುಹಿಳು

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-403B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024 Publication: 11/07/2024





Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers | élus | : 3 |
|-----------------------|--------------------|-----|
| Nombre de conseillers | en exercice | : 3 |
| Nombre de conseillers | présents à 19 h 00 | : 2 |
| | votants à 19 h 00 | |

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

BEGUIN, HINET LESAGE, JOUANNEAU, Mmes TOULET, RIETH, Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU

M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

<u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</u>

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

8000

OBJET: ZAC RÉPUBLIQUE - JEAN MOULIN

APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN EMPORTANT

CRÉATION DE CELLE-CI

(n° 2024-05-403B) Bo Bo Bo

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n°2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM). Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n°2024-01-401 du 26 février 2024.

Ainsi, la ZAC RJM, qui sera gérée en régie, est située le long de l'avenue de la République sur un foncier d'environ 3,3 ha comprenant les parcelles suivantes cadastrées section AS numéros 185, 186, 278, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 303, 304, 307, 308, 309, 413, 414, 415, 531, 532, 687, 688, 783, 784, 836, 863, 864, 865, 866, 888, 889 et 904p.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM.

Ce projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant aux enjeux :

- De mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics attractifs basés sur une redynamisation du tissu commercial et de services,
- De mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs (offre d'habitat complétée avec notamment création de logements sociaux),
- De réorganisation équilibrée des fonctions (commerces, équipements, stationnement, ...),
- De qualité du cadre de vie et de l'environnement en mettant en valeur les espaces verts, en luttant contre les îlots de chaleur, ...

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de cette future requalification du cœur urbain de la Ville, les objectifs poursuivis dans la ZAC RJM sont les suivants :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriquent le quartier.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le 1er juillet 2024 et a examiné le dossier de création de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et la création de la ZAC RJM.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-403 du 12 mai 2023 approuvant le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC République-Jean Moulin et approuvant les objectifs et les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-01-401 du 26 février 2024 modifiant le périmètre de la future ZAC RJM,

Vu le dossier de création de la ZAC RJM,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques du 1er juillet 2024,

Vu le bilan de concertation, présenté par Monsieur le Maire et approuvé par le Conseil Municipal le 10 juillet 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer la Zone d'Aménagement Concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement à vocation mixte d'habitat et économique,
- 2) Dénommer cette zone ZAC « République-Jean Moulin »,
- 3) Approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « République-Jean Moulin » annexé à la présente délibération,
- 4) Dire que le périmètre est délimité dans ledit dossier,
- 5) Dire que le périmètre sera exclu du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pour sa part intercommunale,
- 6) Dire que le programme prévisionnel des constructions sera tel que défini dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC,
- 7) Dire qu'en application des articles L.300-4 et L.311-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 8) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à engager les démarches pour poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que les demandes de subventions si nécessaire,
- 9) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'aménagement ZAC,
- 10) Préciser que le dossier de création sera consultable à la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 11) Préciser que cette délibération, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs.

තිනිනි

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-403D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024 Publication : 11/07/2024



Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

Nombre de conseillers élus.....: 33 Nombre de conseillers en exercice: 33 Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....: : 23 Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....

Andrew Andrew

Le dix juillet deux mille vingt-guatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

TOULET. HINET BEGUIN, Mme RIETH, JOUANNEAU, Mmes et LESAGE. M. Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme ROUSSEL

තිනින

OBJET: ZAC RÉPUBLIQUE – JEAN MOULIN

ACQUISITION DES PARCELLES NON-BÂTIES SITUÉES 72 RUE VICTOR HUGO APPARTENANT **AUX CONSORTS DORÉ CADASTRÉES SECTION AS N° 302 ET 304**

> (n° 2024-05-403D) 8000

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 12 mai 2023, la ville a validé le principe de création de la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN.

Après avoir monté 5 ZAC sur son territoire, la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE envisage de créer un nouveau quartier sous la forme d'une 6^{ème} ZAC sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 « Cœur de Ville 2 » et sur une partie du Périmètre d'Etude n°1 : avenue République / Ecole République, identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, ce secteur est situé dans le cœur urbain et à proximité des équipements publics (Hôtel de Ville, école, locaux associatifs) et des services (commerces, cabinet médical, ...). Il constitue ainsi un enjeu stratégique de renouvellement urbain majeur pour le développement de la commune.

Il bénéficie, en outre, d'infrastructures bordant le périmètre de la future opération (avenue de la République, rues Victor Hugo et Jean Moulin).

Ainsi, la ZAC projetée sur 33.381 m², est à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services, ...) en application du PLU.

La concertation du public vient de s'achever et le dossier de création de la ZAC va être approuvé. Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, la ville a décidé que les opérations d'aménagement de cette zone seront suivies dans le budget annexe MENARDIERE LANDE PINAUDERIE ET REPUBLIQUE JEAN MOULIN, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts DORÉ sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section AS n°302 (367 m²) et 304 (377 m²) au 72 rue Victor Hugo, incluses dans cette ZAC. Ils ont accepté de vendre ces biens. La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 145.000 €. Le service des Domaines a été sollicité et il a émis un avis le 12 avril 2024. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 1er juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'acquérir, libre d'occupation ou inscription, auprès des consorts DORÉ, les parcelles non-bâties cadastrées AS n°302 (367 m²) et 304 (377 m²), situées 72 rue Victor Hugo, incluses dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 145.000 euros,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,

6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe MENARDIERE LANDE PINAUDERIE ET REPUBLIQUE-JEAN MOULIN – chapitre 011 - article 6015.

ಹಿಂದಿಂದಿಂ

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Pour le Maire et par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

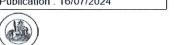
« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702145-20240710-2024-05-404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024





Direction des Affaires Administratives et Juridiques Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 Convocations envoyées le 27 juin 2024

| Nombre de conseillers élus | : 3 |
|--|-----|
| Nombre de conseillers en exercice | : 3 |
| Nombre de conseillers présents à 19 h 00 | : 2 |
| Nombre de conseillers votants à 19 h 00 | |

De Con

Le dix juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLEREAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

M. BEGUIN, et LESAGE, JOUANNEAU. Mmes TOULET, HINET M. RIETH. Mme Mmes RENARD, BENOIST et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST Mme GUIRAUD, pouvoir à M. GIRARD Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH Mme VALARCHER, pouvoir à Mme HINET M. PICHEREAU, pouvoir à M. JOUANNEAU M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN Mme EVEN THIÉBLEMONT, pouvoir à M. LAVILLATTE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme ROUSSEL

තිතිත

OBJET: ACQUISITIONS FONCIÈRES

ACQUISITION DE LA PARCELLE NON-BÂTIE SITUÉE 58 RUE LOUIS BÉZARD APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CHAMPION A DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION

BC N° 58P

(n° 2024-05-404)

むめめ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com





Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Pour rectifier l'aménagement du promoteur ICADE sur le site de la Gruette 1, il est proposé d'acquérir une emprise foncière d'environ 348 m² sous réserve du document d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée section BC n°58 appartenant à Monsieur et Madame CHAMPION.

Cette mesure permettrait de créer un espace paysager dense avec insertion de places de stationnement avec au préalable le passage de l'alimentation électrique de l'opération de la Gruette 2 et la dissimulation des réseaux aériens. La Ville prendrait en charge les frais de géomètre, l'enfouissement des réseaux, ainsi que la réalisation de la nouvelle entrée de Monsieur et Madame CHAMPION donnant désormais sur la rue Georges Guérard.

Monsieur et Madame CHAMPION ont accepté de céder cette emprise foncière à prendre sur la parcelle cadastrée section BC n°58 moyennant l'euro symbolique

La valeur du bien étant inférieur à 180.000 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation ou inscription hypothécaire le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune ainsi que les frais de géomètre pour la division cadastrale à réaliser.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 1er juillet 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CHAMPION une surface d'environ 348 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BC n°58p située 58 rue Louis Bézard,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant l'euro symbolique, le bien devra être libre de toute location, occupation ou inscription hypothécaire,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

තිංකිංකි<u></u>

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »